

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BARENTIN / PAVILLY

Secrétariat : 7 Allée du Cogétéma – B.P. 23 – 76570 PAVILLY– Tél. : 02.35.92.74.08
sigemd@wanadoo.fr / www.sigemd.fr
Siège Social : Mairie de PAVILLY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

L'An deux mil vingt quatre, le douze mars à 17 heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PAVILLY, sous la présidence de **Madame Brigitte GANAYE**.

Etaient présents :

Monsieur AMANIEU Gilles, Vice-Président,

Madame BARBAY Loetitia, Déléguée Titulaire de Barentin,

Madame CHAIB Dominique, Déléguée Titulaire de Barentin (arrivée à 17 heures 05),

Madame GODEFROY Josée, Vice-Présidente,

Monsieur AMIOT Alain, Délégué Suppléant de Pavilly en remplacement de Monsieur Eddy LEFAUX, Délégué Titulaire de Pavilly,

Madame LEMAIRE-DELACROIX Françoise, Déléguée Titulaire de Barentin,

Monsieur MOULINET Philippe, Délégué Titulaire de Barentin,

Madame MULET Mercedes, Déléguée Titulaire de Pavilly.

Etait absent excusé :

Monsieur Eddy LEFAUX, Délégué Titulaire de Pavilly, remplacé par Monsieur AMIOT Alain, Délégué Suppléant de Pavilly,

Etait également présente :

Madame BONARD Michèle, Secrétaire du Syndicat.

Madame GODEFROY Josée, Vice-Présidente, est élue Secrétaire de la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Madame la Présidente soumet aux membres présents l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, dont un exemplaire avait été transmis préalablement à chaque délégué.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte de Gestion 2023

Le Compte de Gestion de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Barentin est arrêté avec des chiffres rigoureusement identiques à ceux du Compte Administratif 2023.

Madame la Présidente propose donc au Comité Syndical de l'adopter.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Barentin.

3. Compte Administratif 2023

Madame la Présidente donne lecture du Compte Administratif 2023 dont un exemplaire avait été préalablement remis aux membres du Comité Syndical.

Elle fournit les explications nécessaires quant à la gestion 2023 et précise que le Compte Administratif est en parfait accord avec les résultats constatés au Compte de Gestion dressé par le Comptable Public.

Puis, elle cède la présidence à Madame Dominique CHAIB Déléguée titulaire de Barentin qui soumet le Compte Administratif à l'approbation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 arrêté tel qu'il a été annexé à la délibération correspondante.

4. Affectation du résultat du Compte Administratif 2023

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

ET CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 23	Exercice 2023 : Virement à la Section d'investissement (R 1068)	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	+ 53 548.38 €	/	+ 5 043.95 €	/	/	+ 58 592.33 €
FONCTIONNEMENT	+ 280 786.04 €	/	- 29 080.80 €	/	/	+ 251 705.24 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la Section d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	+ 251 705.24 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	/ €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 251 705.24 €
Total affecté au c/ 1068	/ €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	/ €

5. Budget Primitif 2024

VU la délibération du 6 juillet 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du 20 février 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour 2024,

VU la délibération du 8 mars 2023 relative aux règles et durées d'amortissement,

VU la délibération du 21 mars 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du 21 mars 2023 portant application de la fongibilité des crédits,

VU la délibération du 12 mars 2024 portant affectation du résultat de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024,

Madame la Présidente donne lecture du projet de Budget Primitif 2024, dont chaque membre du Comité Syndical avait reçu, préalablement, un exemplaire.

Puis, elle propose de voter le budget au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2024 arrêté suivant l'annexe jointe à la délibération correspondante.

6. Spectacles de danse des 29 et 30 juin 2024 – Recrutement et rémunération du personnel

Madame la Présidente rappelle que l'organisation des spectacles de danse des samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2024 nécessitera le recrutement de 6 personnes pour placer le public à chaque séance.

Elle propose de fixer leur rémunération à 3 heures 30 par séance, sur la base horaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (échelon 4), soit indice brut 387, majoré 373.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de recrutements, tels que décrits ci-dessus, nécessaires au bon déroulement des spectacles de danse de juin.

7. Année scolaire 2024 / 2025 – Maintien des tarifs

Considérant la conjoncture actuelle, Madame la Présidente propose aux membres présents de maintenir pour l'année scolaire 2024 / 2025, pour la quatrième année scolaire consécutive, les tarifs d'adhésion à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse tels qu'ils avaient été adoptés pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Elle propose donc d'adopter cette nouvelle grille tarifaire après avoir fourni toutes les informations qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour l'année scolaire 2024 / 2025, les tarifs de l'année scolaire 2020 / 2021,

ADOpte la nouvelle grille des tarifs applicables pour l'année scolaire 2024 / 2025 jointe en annexe.

8. Vacances de postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe – Recrutement d'agents contractuels - Autorisation

Madame la Présidente rappelle que les vacances de postes d'Assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe dans les spécialités définies ci-après prenant effet au 1^{er} septembre 2024, vont fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime :

Clarinette :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 4,15/20^{ème}

Danse classique :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 10/20^{ème}

Danse Modern' jazz :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 10/20^{ème}

Violon :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 8/20^{ème}

Violoncelle :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 4,45/20^{ème}

Madame la Présidente rappelle que ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Aussi, elle demande que le Comité Syndical l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 2° ou L332-8 5° (1) du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée ou indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les disciplines suivantes :

Clarinette :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 4,15/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 5°

Violon :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 8/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 5°

Violoncelle :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 4,45/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 5°

Danse classique :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 10/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 2°

Danse Modern' jazz :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 10/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 2°

AUTORISE Madame la Présidente à signer les actes afférents à la présente décision,

DIT que la rémunération de chacun des agents sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

9. Formation musicale « adultes » - Suppression des cours facultatifs

Madame la Présidente rappelle que les cours de formation musicale « adultes » ne sont pas obligatoires, contrairement aux cours dispensés aux enfants. Les élèves adultes peuvent, par conséquent et s'ils le souhaitent, bénéficier de cours de formation musicale spécifiques sans surcoût trimestriel.

Elle rappelle que ces cours, au nombre de trois, se répartissent comme suit :

- débutant
- intermédiaire
- confirmé

Ainsi, dans la pratique, les adultes régulièrement inscrits dans ces cours sont des adultes possédant un niveau de formation musicale « confirmé » suffisant pour une bonne pratique musicale amateur. La majeure partie des adultes ne prennent donc pas de cours de formation musicale. Le professeur d'instrument s'en charge au fur et à mesure de l'évolution et de l'avancée de l'élève.

Aussi, afin d'uniformiser la situation, Madame la Présidente propose de supprimer les cours facultatifs de formation musicale « adultes » et de confier son enseignement aux professeurs d'instrument au fur et à mesure de l'évolution et de l'avancée de leurs élèves « adultes ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Madame la Présidente,

10. Questions diverses

Madame la Présidente fait part de la démission de Monsieur Eddy Lefaux, Délégué Titulaire de Pavilly. Son remplaçant sera désigné lors du prochain Conseil Municipal de Pavilly.

Puis, Madame la Présidente indique que l'enseignant en charge des cours de batterie, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, a demandé sa réintégration anticipée au 1^{er} juillet 2024. Celle-ci lui a été acceptée.

Enfin, elle indique avoir reçu une demande d'intervention musicale de la part de la Communauté de Communes Caux Austreberthe à l'occasion de l'inauguration du réseau de transport MOCA. Malheureusement, considérant la demande tardive, il n'a pas été possible de trouver d'élèves ou d'enseignants disponibles afin de constituer un ensemble instrumental.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 17 heures 30.